Décision n° 2014-0780
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 juillet 2014
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 8 juillet 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2019.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles domaniales de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 8 juillet 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0780
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 8 juillet 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2019

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201400716	ECOMAT	49 ANGERS	1 UHF
201400717	ARC COMMUNICATION SERVICES	75 PARIS	2 UHF
201400719	ARC COMMUNICATION SERVICES	95 ROISSY EN FRANCE	2 UHF
201400720	LYONNAISE DES EAUX FRANCE	78 CROISSY SUR SEINE	1 UHF
201400721	TRANSGOURMET OPERATIONS	05 GAP	1 UHF
201400722	RECKITT BENCKISER CHARTRES	28 CHARTRES	1 UHF
201400723	COMMUNE DE LA ROCHE SUR FORON	74 LA ROCHE SUR FORON	2 UHF
201400725	FRANCE GARDIENNAGE	34 MONTPELLIER	1 UHF
201400726	SOC PUBLIQUE LOCALE CARREAU	75 PARIS	2 UHF
201400727	SOMATER	62 FREVENT	1 UHF
201400728	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	17 LA ROCHELLE	1 UHF
201400729	REGIE AUTONOME SPORTS ET LOISIRS	66 LES ANGLES	1 UHF
201400731	ADEVA SON IMAGE LUMIERE	26 LIVRON SUR DROME	1 UHF*
201400732	COMMUNE DE VANDOEUVRE LES	54 VANDOEUVRE LES NANCY	2 VHF
201400733	CLUB MEDITERRANEE	73 ST MARTIN DE BELLEVILLE	4 UHF
201400734	EIFFAGE CONSTRUC ILE DE FRANCE	92 BAGNEUX	8 UHF
201400735	SAVOIE FRERES	92 BOULOGNE BILLANCOURT	1 UHF
201400736	DESMAREZ	75 PARIS	2 UHF
201400737	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD	94 VILLEJUIF	2 UHF
201400740	MULTISPE FRANCE	69 IRIGNY	1 UHF*
201400741	DV CONSTRUCTION	33 PESSAC	2 UHF
201400742	CYCLEADE	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201400743	SERIS SECURITY	27 LE VAUDREUIL	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps